



un service de



NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE : UN CHANTIER REUSSI A POURSUIVRE

DOSSIER DE PRESSE

CONFERENCE DE PRESSE DU 28 NOVEMBRE 2019

A LA

LA REUNION

CONTACTS PRESSE

GIP-MDS

Marie-Amélie Roguet
01 58 10 47 28

marieamelie.roguet@gip-mds.fr

CGSS La Réunion

Suzanne Bounéa
02 62 40 33 70

suzanne.bounea@cgss.re

Visite d'une délégation net-entreprises.fr à La Réunion

Le Groupement d'Intérêt Public – Modernisation des Déclarations Sociales, qui gère net-entreprises.fr et la Déclaration Sociale Nominative, la DSN, vient à la rencontre des entreprises et des experts-comptables de la Réunion. Cette rencontre est l'occasion de partager un point d'étape sur les services du Portail, la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative et du Prélèvement à la Source (PAS) mais également de parcourir ensemble les évolutions prévues dans les prochains mois. Ce temps d'échanges permettra de parcourir les conditions d'extension d'usage du numérique, les forces sur lesquelles s'appuyer et les faiblesses à traiter, dans le contexte singulier de l'île de la Réunion. C'est également l'occasion d'échanger avec les acteurs de la Fonction Publique qui entre progressivement en DSN de janvier 2020 à 2022.

Les intervenants de ces échanges:

- Benoît Serio de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale, **CGSS**
- Sandrine Bianchi, Vice-Présidente du Conseil régional de l'ordre des experts comptables de La Réunion, **le CROEC**
- Eric Hayat, Président du **GIP-MDS**
- Elisabeth Humbert-Bottin, Directeur du **GIP-MDS**
- Marc Luccioni, Président du Comité des Utilisateurs au **GIP-MDS**, Expert-Comptable Commissaire aux Comptes
- Philippe Demeure, Secrétaire Général du **GIP-MDS**

Le GIP-MDS, le numérique au service des entreprises

Le GIP-MDS est un collectif inédit, une coopération entre des acteurs de la sphère publique et privée qui se sont regroupés pour mutualiser leurs moyens et expertises. Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale, les organisations patronales, des syndicats de salariés, les éditeurs de logiciels et les experts-comptables.

Le GIP-MDS est à l'initiative du portail net-entreprises.fr. Les entreprises peuvent effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée. net-entreprises.fr constitue aujourd'hui un guichet d'entrée unique pour les entreprises, par lequel transitent 38 millions de déclarations par an.

Comme ses services étaient déjà utilisés par l'ensemble des entreprises, le GIP-MDS s'est vu confier le projet DSN, la Déclaration sociale nominative.

Dans cette même logique, le GIP-MDS s'est vu confier la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) et du prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU).

Le GIP-MDS accompagne à présent la digitalisation des flux de paie de la sphère publique avec en ligne de mire une généralisation à l'ensemble de la fonction publique à l'horizon 2022.

La DSN rassemble à ce jour 26 procédures déclaratives : embauches et licenciements des salariés, signalements des arrêts maladie, versement des cotisations AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) ...

Aujourd'hui en France, pour le secteur privé, les données de 20 millions de salariés et 2 millions d'entreprises, soit la quasi-totalité des entreprises, transitent par la DSN.

La DSN est généralisée à l'ensemble du secteur privé depuis 2017.

A ce jour à La Réunion, la très grande majorité des entreprises est en DSN.

Ce sont ainsi près de 19 000 entreprises qui utilisent la DSN à La Réunion.

Toutefois, des spécificités qui ne sont pas encore traitées subsistent : par exemple, les 1 100 établissements réunionnais du secteur privé non encore en DSN peuvent s'appuyer sur un dispositif dédié, le TESE. De plus, le chantier de la modernisation se poursuit, avec des nouvelles déclarations qui doivent encore être substituées et l'entrée de la fonction publique en DSN.

Le principe : une modalité unique de collecte de données sociales

Pour satisfaire l'ensemble de leurs obligations auprès des différents organismes de protection sociale (signaler des mouvements salariés, la durée de travail, les arrêts maladie), les employeurs doivent effectuer plusieurs déclarations périodiques ou événementielles à des échéances diverses. Ces déclarations sociales sont indispensables au financement de la protection sociale et permettent aux agents d'exercer leurs droits (maladie, retraite...).

Dans une logique novatrice et inversée, les déclarations sociales sont transmises directement en une seule fois à partir du logiciel de paie.

Illustration du « Dîtes-le-nous une fois », la DSN rationalise des données demandées aux employeurs afin que chaque information demandée ne le soit désormais qu'une seule fois. **La collecte des données est mutualisée et partagée avec les organismes de protection sociale selon leurs besoins.** Avec des données à ne communiquer qu'une fois sous une seule forme, les démarches sont davantage sécurisées. Cette simplification diminue en effet considérablement le risque d'erreurs, de fraudes ou même d'oublis.



La DSN, vecteur du prélèvement à la source

La DSN est un socle sur lequel a pu venir s'appuyer le dispositif de prélèvement à la source, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le prélèvement à la source a simplement induit la création de quelques informations complémentaires dans la DSN, notamment le taux utilisé, le montant prélevé et les références du compte bancaire sur lequel l'administration fiscale réalise le prélèvement et la mise en place de ce retour métier qui porte les taux. Ainsi, les taux du PAS sont transmis automatiquement dans les logiciels de paie, à la suite du retour du compte-rendu DGFIP qui transite également via la DSN.

Un système parallèle pour les entités qui ne sont pas dans le périmètre de la DSN a été créé : le dispositif PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus AUtres). PASRAU concerne les organismes versant des revenus de remplacement (caisses de retraite, pôle emploi, CNAMTS...) et la fonction publique.

La Déclaration Sociale Nominative en pratique

Il s'agit de la dernière étape du traitement de la paie

Les données transmises dans la DSN mensuelle sont le reflet de la situation d'un agent ou salarié au moment où la paie a été réalisée. La DSN est donc un sous-produit de la paie, généré par un logiciel de paie devant être compatible.

La DSN est réalisée au niveau du SIRET qui gère le collaborateur administrativement

Pour effectuer la DSN, c'est le SIRET qui gère la paie des salaires qui doit être utilisé, et non le SIRET du lieu de travail. Il est en effet important de bien situer le niveau de SIRET et de ne pas descendre à une maille déclarative trop fine (par exemple cantine, centre sportif...) pour ne pas multiplier artificiellement les flux.

La DSN est transmise mensuellement

Pour que les organismes de protection sociale reçoivent les informations dont ils ont besoin pour remplir leurs missions, il faut qu'ils reçoivent toutes les données. La date limite de transmission permet à chaque organisme de recevoir les informations dont il a besoin pour générer des droits en retour comme le calcul de la retraite ou des indemnités journalières.

Deux échéances sont fixées en fonction de l'effectif. La DSN doit être émise au plus tard le 5 ou le 15 du mois M+1 et plus précisément :

- le 5 M+1 midi pour les établissements mensualisés de plus de 50 agents ou salariés, versant les traitements à la fin du mois M
- le 15 M+1 pour les autres

Un accompagnement spécifique pour les très petites entreprises

Pour les TPE et associations n'ayant ni moyen ni dispositif pour entrer en DSN, des dispositifs dédiés existent.

Sont ainsi mis à disposition des TPE et petites associations exclusivement les services : Titre emploi service entreprise (TESE), le Chèque emploi associatif (CEA), ou le dispositif Impact emploi, selon les profils.

Jouant le rôle de tiers-déclarant, c'est alors l'URSSAF qui effectue les formalités sociales liées à la gestion administrative des salariés. Il suffit de se rendre sur le site de l'URSSAF : www.letese.urssaf.fr

Le prélèvement à la source s'appuyant sur la DSN, l'ACOSS, le GIP-MDS et la DGFIP ont travaillé ensemble pour l'intégrer à ces dispositifs dès le 1^{er} janvier 2019.

Le TESE est un dispositif facultatif qui s'adresse aux entreprises de France métropolitaine relevant du régime général et aux entreprises de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin relevant du Régime Général ou Agricole.

Le Titre emploi service entreprise est simple à utiliser :

- Un seul formulaire en ligne pour accomplir les formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail
- Une seule déclaration en ligne :
 - Pour les organismes de protection sociale gérant des régimes collectifs et obligatoires
 - Pour gérer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
- Un seul règlement pour les cotisations de protection sociale obligatoire dues et pour l'impôt sur le revenu prélevé à la source

Le centre national Titre emploi service entreprise établit ou met à disposition notamment :

- Le bulletin de paie
- Les décomptes de cotisations

La DSN aujourd'hui au service de l'administration publique

Après un déploiement réussi dans le privé, c'est à présent à la fonction publique de mettre en œuvre la Déclaration Sociale Nominative (DSN). La DSN concernera **d'ici à 2022, les trois fonctions publiques : territoriale, hospitalière et d'Etat**. Elles représentent à elles trois **5,6 millions d'agents**.

A La réunion, la Fonction Publique dans son ensemble rassemble plus de 70 000 agents civils

- 30 000 agents des services déconcentrés de l'Etat
- Plus de 30 000 agents de la Fonction Publique Territoriale
- 10 000 agents de la Fonction Publique Hospitalière

Pour la fonction publique, la DSN remplace dans un premier temps :

- La déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U)
- La déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour le volet URSSAF
- La transmission des informations relatives au prélèvement à la source (PASRAU)

Elle remplace également pour les seuls personnels sous contrat privé, l'attestation de salaire destinée au versement des indemnités journalières et l'attestation employeur. Ultérieurement elle remplacera aussi ces formalités pour les personnes relevant des règles publiques ainsi que la déclaration pour les mutuelles et assurances.

Les clés pour réussir son démarrage en DSN

La DSN est un projet numérique porteur de simplification, une fois maîtrisé. Pour autant, la DSN constitue lors de sa mise en place un véritable projet d'entreprise ou d'établissement et non un simple dispositif technique. Il est nécessaire de créer l'adhésion autour du projet. A ce titre, il est essentiel que ce projet soit porté par la Direction de l'entreprise ou de l'établissement public.

Pour organiser la mise en œuvre de son passage en DSN, il est important d'anticiper afin de lisser les impacts techniques et organisationnels. La gestion d'un projet comme la DSN nécessite de le planifier, d'y dédier les ressources humaines nécessaires et les moyens logiciels appropriés, ainsi que d'analyser des freins éventuels.

Des étapes indispensables pour démarrer sereinement :

- Faire le point sur l'organisation de son entreprise ou de son établissement, notamment des services RH et comptables
- Analyser/fiabiliser les données en paie vis-à-vis des données DSN et apporter une attention toute particulière aux données identifiantes de l'employeur, déterminer les SIRET qui alimenteront le système, vérifier la bonne identification des agents
- Fixer des jalons projet
- Se coordonner avec son éditeur

La DSN permet de regrouper les différentes déclarations sociales, de fiabiliser les informations transmises aux organismes et de lisser la charge de travail sur l'année.

Pour atteindre son objectif de modernisation et simplification, il faut l'avoir intégrée comme un projet à part entière. Mettre en place la DSN, c'est prendre un peu de temps pour en gagner beaucoup à terme !

Des outils pour accompagner la mise en place de la DSN

Pour les aider à se préparer à la fois d'un point de vue organisationnel et informatique, les entreprises et établissements publics peuvent compter sur l'accompagnement de toutes les parties prenantes. Une base de connaissances complète est disponible sur dsn-info.fr dans un espace dédié à la fonction publique. Elle se compose de fiches thématiques et techniques susceptibles de répondre à toutes les interrogations des établissements. Un guide pédagogique spécifique Fonction publique précise les démarches spécifiques à effectuer, en complément du guide DSN. Un accompagnement personnalisé via un numéro de téléphone dédié et des espaces collaboratifs pour échanger avec les organismes de protection sociale est également disponible.

Participer au pilote DSN Fonction Publique pour tester le dispositif

A l'instar de tous les projets d'envergure portés par le GIP-MDS, des phases pilote sont organisées pour les trois fonctions publiques afin de s'assurer que le circuit est maîtrisé de bout en bout. Cela permet aussi d'identifier des cas particuliers qui n'auraient pas été envisagés et d'adapter les outils d'aide à la prise en main au regard des éventuelles difficultés rencontrées par les pilotes.

Les employeurs ont ainsi l'occasion de **se mettre en situation réelle de dépôt de DSN** en lien avec les organismes de protection sociale partenaires, principalement RAFP, Ircantec, CNRACL, URSSAF. Ces phases pilote permettent de **sécuriser le dispositif avant la généralisation**, anticiper les ajustements à opérer dans les logiciels de paie.

Dans cette phase de test, les établissements publics bénéficient de l'expertise des acteurs du GIP-MDS et de réunions en régions avec les organismes pour les accompagner au plus près. Une nouvelle phase pilote aura lieu au second trimestre 2020 pour la Fonction Publique qui entre en DSN en 2021.

LA FONCTION PUBLIQUE ENTRE EN DSN : CALENDRIER

La DSN sera obligatoire pour tout le secteur public progressivement entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2022. Le décret de déploiement de la DSN à la fonction publique indique les échéances pour la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière. Chaque employeur doit vérifier sa date d'entrée.



FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

2020

+ de 10 000 agents dont la paie est assurée en propre par l'employeur (hors CNRS)

2021

- De 400 à 10 000 agents dont la paie est assurée en propre par l'employeur

- + de 10 000 agents dont la paie est assurée par la DGFIP ainsi que le CNRS

2022

Organismes dont la paie est assurée en propre ou par la DGFIP (suite et fin)



FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Hôpitaux publics
et établissements publics
sociaux et médico-sociaux

2020

+ de 9 000 agents

2021

De 1 500 à 9 000 agents

2022

< de 1 500 agents



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2020

- Régions et organismes départementaux (Départements, CNFPT, SDIS...)

- Organismes intercommunaux (Métropoles, Communautés d'agglomération et urbaines)

2021

- Communautés de communes et communes de plus de 100 agents

- Etablissements communaux de plus de 350 agents

2022

- Communes de moins de 100 agents

- Etablissements communaux de moins de 350 agents



À RETENIR

- Vérifier au préalable que le **logiciel de paie** est compatible avec la DSN.
- Si des organismes souhaitent **anticiper** et intégrer le dispositif DSN avant leur date d'échéance pour adapter leur logiciel de paie et se familiariser avec la DSN, c'est possible!
- Pour pouvoir s'affranchir de la DADS-U en fin d'année, bien veiller à **démarrer la DSN au 1^{er} janvier**.



EN SAVOIR PLUS
Rendez-vous sur dsn-info.fr



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Médiation des déclarations sociales

LA DSN FONCTION PUBLIQUE, MODE D'EMPLOI

Les employeurs de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière vont passer en DSN d'ici le **1^{er} janvier 2022** au plus tard. Suivez le guide!

PRE REQUIS

■ Les **dates d'entrée en DSN** sont précisées dans le décret. C'est à chaque employeur de la fonction publique de vérifier son échéance : 2020 ? 2021 ? 2022 ?

■ **Anticiper** et intégrer le dispositif DSN avant la date d'échéance pour adapter son logiciel de paie et se familiariser avec la DSN, c'est possible!

■ Pour pouvoir s'affranchir de la DADS-U de fin d'année, bien **veiller à démarrer la DSN au 1^{er} janvier**.

■ **La DSN doit être appréhendée comme un projet** d'établissement à part entière, c'est-à-dire :

- Porté par la Direction
- Planifié, avec des objectifs réalistes
- Doté des ressources humaines et logicielles nécessaires.



LA DSN EN 5 ETAPES

1

S'inscrire sur net-entreprises.fr, qui centralise les déclarations DSN.

2

S'assurer auprès de son éditeur d'avoir une **version de son logiciel de paie adaptée**.

3

Vérifier que les données sont bien reconnues dans la DSN en utilisant :

- Le contrôle des SIRET « DSN contrôle SIRET »
Le SIRET doit être celui qui gère la paie. S'adresser à l'administration dans le cas contraire.
- La vérification des numéros de Sécurité sociale « Bilan d'identification des salariés ».



Pour déclarer, rendez-vous sur **net-entreprises.fr**.
Pour plus d'informations, connectez-vous sur **dsn-info.fr**.

4

Intégrer ses données de paie puis vérifier sa DSN via « l'outil de contrôle DSN-val » téléchargeable sur dsn-info.fr. **Corriger** les éventuelles erreurs avant de la déposer.

5

Consulter ses bilans sur le tableau de bord DSN pour s'assurer que sa déclaration a bien été acceptée et transmise.



Des avantages pour tous les acteurs

Toutes les parties prenantes associées à la mise en œuvre de la DSN, peuvent en tirer profit. En réduisant le nombre de données à renseigner, la charge des fonctions paie et RH est allégée et lissée sur l'année. Ils gagnent ainsi en productivité.

Pour les employeurs, la DSN permet de :

- Réduire le nombre de déclarations à effectuer
- Simplifier les déclarations et les rythmer sur le bulletin de paie qui doit être édité chaque mois
- Sécuriser et fiabiliser des obligations sociales avec moins de risques d'erreurs puisqu'il n'y aura plus de déclarations périodiques de masse comme la DUCS et la DADS-U
- Garantir à leurs agents / salariés un meilleur accès à leurs droits

Pour les agents de la Fonction publique et les salariés d'entreprise du secteur privé, c'est :

- L'assurance d'une sécurisation accrue de leurs droits grâce à une identification unique valable auprès de tous les organismes, en particulier pour les droits à la retraite
- La simplification des démarches et la mise à jour rapide des droits à prestations
- La confidentialité renforcée des données en circulation, celles-ci étant moins nombreuses.

Les acteurs institutionnels impliqués dans le projet en bénéficient aussi :

- Pour les organismes de protection sociale, la DSN permet une dématérialisation complète et une fiabilisation des données, notamment grâce au rapprochement entre cotisations et prestations
- Pour la collectivité, une diminution des erreurs
- Pour le suivi des politiques publiques, une fiabilisation des données, permettant de recueillir au mois le mois des informations de qualité sur la vie et l'évolution des administrations et de l'emploi.

Un chantier à poursuivre

Dispositif numérique, industriel et robuste, la DSN peut être le socle pour de prochains projets de digitalisation.

Les principales évolutions DSN en 2020

- **Le paiement unique des Indemnités Journalières** sur la base de tous les contrats d'un assuré
- **La mise en œuvre du FCTU**, Fin de Contrat de Travail Unique, pour traiter toutes les fins de contrats, de moins d'un mois inclus
- **Le signalement d'amorçage des données variables courant 2020** pour récupérer automatiquement le taux PAS d'un nouvel embauché, éviter d'appliquer le taux par défaut et déclarer les changements aux organismes complémentaires pour des affiliations immédiates
- **L'entrée en DSN de la Caisse Nationale du Barreau Français (CNBF)** qui assure la retraite et la prévoyance des avocats
- **L'entrée en DSN du recouvrement ENIM**, désormais assuré par l'URSSAF, pour le droit des marins
- **L'entrée progressive en DSN des trois fonctions publiques** (Etat, Hospitalière et territoriale) entre 2020 et 2022
- La **DOETH**

Et à compter de 2021...

- Taxe d'apprentissage
- Procédures recouvrement et chômage pour les expatriés et les intermittents
- Arrêt de travail en temps partiel thérapeutique
- Transmission industrielle des taux AT/MP
- Bonus / malus
- ...